

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Loire**  
**Commune de Margerie-Chantagret**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	14
Absents	4
Pouvoir	4

L'an deux mil vingt trois  
Le vingt neuf juin , à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de  
Margerie-Chantagret dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Georges BONCOMPAIN,  
Maire de Margerie-Chantagret  
Date de convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023

**Présents** : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique - BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude - MORIN Roger - BUTIN Isabelle – DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy -

**Absents excusés** : BERTOLINI Caroline –CHASSAGNEUX Nicolas- DEVIDAL Laure-PEYRARD Catherine

**Pouvoirs** : C. PEYRARD donne pouvoir à R.MORIN  
C.BERTOLINI donne pouvoir à I.BUTIN  
N.CHASSAGNEUX donne pouvoir à P.BESSON  
L.DEVIDAL donne pouvoir à P.DEVIDAL

**Secrétaire** : DEVIDAL Patrice

**ORDRE DU JOUR :**

- convention avec le département pour la lecture publique
- commande publique ( assistance juridique)
- choix du restaurant scolaire
- révision prix repas cantine
- avenant à la convention du service commun secrétariat de mairie

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Convention avec DETOXIO pour la cyber-sécurité
- Nomination d'un nouveau conseiller pour la commission de contrôle électorale
- Convention avec la mairie d'Andrézieux-Bouthéon pour le centre médico-scolaire

Le compte-rendu du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation de la convention avec le Département pour la lecture publique**

**DEL 38-2023**

Nous avons déjà renouvelé en conseil municipal du 27/01/2023 la convention que nous avons avec LFA concernant le réseau de bibliothèques COPERNIC.

Nous devons aujourd'hui délibérer pour passer une convention avec le département pour la lecture publique.

Cette nouvelle convention vient en complément de celle signée avec LFA et est indispensable au bon fonctionnement du réseau COPERNIC. Elle permet en particulier :

- les échanges de livres avec la bibliothèque départementale
- la mise à disposition d'outils d'animation
- la formation de nos bénévoles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le Département
- DONNE le pouvoir au maire de signer cette convention

**OBJET : convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour ses missions en matière de matière d'achat public (marchés publics/ délégation de service public ou autre contrat complexe)**

**DEL 39-2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le mardi 19 septembre 2023,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra prochainement,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires (équivalent de marchés publics), la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière d'achat public, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Rencontre(s) avec le représentant du pouvoir adjudicateur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP
- Lancement de la consultation :
  - ✓ Publicité sur la plateforme via les identifiants du pouvoir adjudicateur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune
- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services du pouvoir adjudicateur
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant du pouvoir adjudicateur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux non retenus (signés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur)
- Mise au point du marché
- Organisation des séances de négociation, secrétariat
- Notification du marché signé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur)
- Rédaction des avenants
- Gestion des actes de sous-traitance
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Gestion de la périodicité des marchés : reconduction, lancement d'une nouvelle consultation (alerte de la collectivité)
- Rédaction du rapport de présentation
- Rédaction des conventions de groupement de commande
- Transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Pour ce faire, le volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics est de 4 unités d'œuvre selon la liste des équivalents marchés présente en annexe 1 de la convention. Le coût de l'unité d'œuvre du service étant de 205 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 922,50 € (comprenant un forfait de convention de 0.5 UO). A cela s'ajoute un forfait de 35€ par déplacement du service sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique

auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.

- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »

- **DECIDE** de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

**Objet : Choix du restaurant scolaire**

**DEL 40-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Lycée Sainte Claire pour le prix du repas livré pour l'année scolaire 2023/2024 soit 4.17 € pour un menu traditionnel à quatre composants et la gratuité du pain le lundi et avec un repas bio par semaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tarif du repas livré proposé par le Lycée Sainte Claire au prix de 4.17 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir
- dit que les dépenses sont prévues au budget communal.

**OBJET : Tarifs cantine et garderie année 2023/2024**

**DEL 41-2023**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter les tarifs pour l'année 2023/2024 comme suit :

Restaurant Scolaire	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
Repas enfant	4.20 €	4.30 €
Repas enseignant	6.71 €	6.87 €
Repas employé communal	4.20 €	4.30 €
Garderie périscolaire	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024

Garderie matin ou soir	1.47 €	1.55 €
Paiement par titres CESU	1.72 €	1.81 €
Extension garderie du soir	1.00 €	1.06 €

Monsieur le Maire précise que pour la garderie du soir, pour tout dépassement d'horaire non justifié il sera demandé aux parents la somme de 5 euros pour chaque quart d'heure entamé.

Ce supplément de 5 € sera appliqué à partir de 18h pour les parents ayant choisi le créneau de 16h30 à 18h et à partir de 18h30 pour les parents ayant choisis l'extension de 18h à 18h30.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs pour les repas servis au cours de l'année scolaire 2023/2024 tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- approuve les nouveaux tarifs pour la garderie au cours de l'année scolaire 2023/2024 tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- décide de proroger le tarif pour tout dépassement d'horaire non justifié à savoir 5 € à compter de chaque quart d'heure entamé.
- dit que les recettes sont inscrites au budget communal.

**OBJET : Avenant à la convention du service commun secrétariat de mairie  
DEL 42-2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 20 novembre 2018 et l'avenant n°1 du 14 avril 2022,

Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY PAR LE DÉPARTEMENT</b>	<b>DEL 43-2023</b>
--	--------------------

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Le Département mandate l'entreprise Serenicity pour contacter la commune afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant une durée de 3 ans, via une convention entre la commune et le Département.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

<b>Commission de contrôle pour les listes électorales</b>	<b>DEL 44-2023</b>
---	--------------------

Nous devons renouveler la commission de contrôle des communes pour les listes électorales.

Pour Margerie nous avons proposé :

- Bernadette JAYOL déléguée de l'administration
- Jean SALANON délégué du tribunal
- Monique VERNET déléguée du conseil municipal

Mme VERNET a été refusée car elle ne peut pas du fait qu'elle est adjointe.

Mme Peggy BESSON se propose pour être candidate.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE Mme BESSON Peggy comme déléguée du conseil municipal.

<b>Convention avec le centre médico-scolaire d' Andrézieux-Bouthéon</b>
---

<b>N°45-2023</b>
------------------

La commune d'Andrézieux-Bouthéon assume la gestion du centre médico-scolaire installé sur son territoire. Les frais de fonctionnement sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2.

Une convention qui prévoyait deux versements par an a été signée le 7/03/2005 avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Cependant cela génère des frais administratifs et de facturation.

La commune d'Andrézieux-Bouthéon propose donc une nouvelle convention avec un seul versement par an pour diminuer les coûts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle convention
- DONNE le pouvoir au maire pour la signer

<b>Questions Diverses</b>
---------------------------

### 1. Antenne téléphonie portable

Mr le Maire se renseigne auprès de Free qui est la société qui a installé la nouvelle antenne pour savoir si elle est en service ou pas.

### 2. Eau potable

Le département de la Loire est placé au niveau de vigilance au titre de la sécheresse. Tous les usagers sont ainsi invités à limiter leur consommation d'eau :

- Eviter de laisser couler l'eau
- Utiliser les appareils de lavage uniquement lorsqu'ils sont pleins
- Limiter les arrosages des jardins
- Installer des équipements économes en eau
- Eviter de laver sa voiture
- Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

<b>N°délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>38</b>	<i>Approbation avec le Département convention pour lecture publique</i>
<b>39</b>	<i>Convention avec LFA commande publique/ assistance juridique</i>
<b>40</b>	<i>Choix du restaurant scolaire</i>
<b>41</b>	<i>Tarifs cantine et garderie année 2023/2024</i>
<b>42</b>	<i>Avenant à la convention du service commun secrétariat de mairie</i>
<b>43</b>	<i>Convention de mise à disposition de DETEXIO-SERENICITY</i>
<b>44</b>	<i>Commission de contrôle pour les listes électorales</i>
<b>45</b>	<i>Convention avec le centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon</i>

<b><i>Mr BONCOMPAIN Georges maire</i></b>	
<b><i>Le secrétaire</i></b>	